

Comité Syndical du 4 mars 2025 **Compte rendu**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 4 mars à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Sainte-Austreberthe.

Etaient présents : 24 personnes (28 voix)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine (Pouvoir M. BULARD)
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	Mme LEVILAIN Denise
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain (Pouvoir M. DODELIN)
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (Pouvoir M. GRESSENT)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie (Pouvoir M. CHEMIN)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. LEBLOND DU PLOUY Philippe

Etaient absents ou excusés : 12

- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique

Monsieur le Président constatant l'atteinte du quorum, démarre la séance à 18h05.

GÉNÉRAL

1. APPROBATION COMPTE RENDU DU 12 DECEMBRE 2024 - DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 12 décembre 2024.

M. Dève sollicite M. le Président pour refaire un point sur l'expropriation dont il devait faire l'objet dans le cadre de la réalisation du futur ouvrage de gestion des ruissellements intitulé AE03.

Avant de donner la parole à l'intéressé, M. Chemin en profite pour indiquer à l'assemblée que le protocole d'accord concernant la servitude d'utilité publique sur la parcelle de M. Dève sise à Auzouville l'Esneval a été signé dernièrement. Il remercie à cette occasion M. Dève.

Il précise que la procédure d'expropriation a donc ainsi été arrêtée et que la signature devant notaire de la servitude va être réalisée dans les semaines qui arrivent.

Il laisse la parole à M. Dève qui rappelle les éléments qui bloquaient sa signature auparavant (montant financier pour la servitude jugé insuffisant et passage très probable de la future ligne ferroviaire Paris-Le Havre).

En réponse, M. le Président rappelle que les montants dans les cadres d'expropriation ou de servitude sont donnés par les Chambres d'agriculture. Concernant la future LNPN (ligne nouvelle Paris-Normandie), rien n'étant engagé, il n'est pas possible d'attendre et de repousser des actions de lutte contre les ruissellements qui sont aujourd'hui nécessaires pour ce territoire.

Aucune autre remarque n'étant émise, le Président procède au vote.

Ainsi, à l'unanimité, les membres du conseil approuvent le procès-verbal du dernier conseil syndical de décembre 2024.

2. ADHESION A CARDERE - DELIBERATION

M. le Président propose de renouveler l'adhésion du SMBVAS à l'association CARDERE afin de pouvoir proposer des animations et un accompagnement du plan « Donnons vie aux mares », action pédagogique mise en place depuis de nombreuses années par le syndicat. Il explique que le syndicat, dans ce cadre, bénéficie pour des animations faune et flore, des services du Centre d'Education à l'environnement CARDERE. L'adhésion donne ainsi droit à des animations à tarifs préférentiels en cours d'année. Pour 2025, la cotisation devrait être de 230 euros.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le renouvellement de l'adhésion du syndicat à l'association CARDERE pour l'année 2025. Les montants seront inscrits au budget primitif 2025.

3. ADHESION A L'AREAS - DELIBERATION

Monsieur le Président propose que le syndicat renouvelle son adhésion à l'AREAS (Association de recherche sur le Ruissellement, l'Érosion et l'Aménagement du Sol). Le syndicat adhère depuis 2003 à cette association qui est un partenaire technique incontournable et de qualité sur l'ensemble des actions du syndicat. En effet, l'AREAS organise notamment des formations pour les personnels des syndicats de bassin versant et épaula techniquement sur beaucoup de projets hydrauliques, agricoles ou urbains, les chargés de mission des syndicats de bassin. En parallèle, l'AREAS assure une veille technique permanente sur les domaines du ruissellement et de l'érosion.

Le montant de l'adhésion pour 2025 devrait s'élever à 2 352.20€.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le renouvellement de l'adhésion du syndicat à l'association AREAS pour l'année 2025. Les montants seront inscrits au budget primitif 2025.

4. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE BASSIN (ANEB) - DELIBERATION

M. le Président propose de renouveler l'adhésion à l'ANEB, association créée en 2017 et qui fédère les collectivités gémapiennes autour d'un même projet : la gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Elle permet de porter les préoccupations des élus et techniciens des syndicats de bassin versant au niveau national.

Le montant de l'adhésion pour 2025 devrait s'élever à 500 euros.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le renouvellement de l'adhésion du syndicat à l'association ANEB pour l'année 2025. Les montants seront inscrits au budget primitif 2025.

5. ADHESION AU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (CEPRI) - DELIBERATION

M. le Président propose le renouvellement de l'adhésion du SMBVAS auprès du Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI), association créée en décembre 2006, engagée dans la réduction du risque inondation.

L'adhésion pour 2025 devrait s'élever à 1 100 euros.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le renouvellement de l'adhésion du syndicat à l'association CEPRI pour l'année 2025. Les montants seront inscrits au budget primitif 2025.

6. ADHESION A L'ASYBA - DELIBERATION

M. Chemin propose le renouvellement de l'adhésion à l'Association Régionale des Syndicats de Bassin Versant et Structures Assimilées (ASYBA). Cette association œuvre depuis 2012 à porter localement et nationalement la voix des syndicats de bassin versants de Seine Maritime. Elle travaille actuellement sur les études de danger aux noms de certains syndicats demandeurs comme peut l'être le SMBVAS.

La cotisation annuelle pour 2025 devrait s'élever à 1 000 euros.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le renouvellement de l'adhésion du syndicat à l'association ASYBA pour l'année 2025. Les montants seront inscrits au budget primitif 2025.

7. ADHESION A LA LNPN - DELIBERATION

Le président Chemin propose le renouvellement de l'adhésion à l'association « *La LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix !* ». La cotisation annuelle pour 2025 devrait s'élever à 50 euros.

M. Dève invite les communes qui ne participent pas à adhérer pour venir grossir les rangs de l'association.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le renouvellement de l'adhésion du syndicat à l'association « *LNPN, oui mais pas à n'importe quel prix !* » pour l'année 2025. Les montants seront inscrits au budget primitif 2025.

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

8. CONTRIBUTIONS 2025 - DÉLIBERATION

M. le Président rappelle que lors des précédents votes des contributions, les augmentations votées ont toujours été inférieures aux taux de l'inflation annuelle constatées par l'INSEE. Pour 2024, l'inflation serait vue comme légèrement supérieure à 2%. Pour autant les biens et services ont été augmentés en règle générale proportionnellement depuis plusieurs années, au coût de la vie. Il propose donc une augmentation de +3.5% des contributions des membres pour l'année 2025. Il sollicite l'avis des membres du conseil sur cette proposition.

M. Dève souhaite des informations sur la fiscalisation que mettent en place certaines communes.

M. Chemin explique qu'une commune qui ne fiscalise pas, prendra sur son budget général, la contribution appelée par le SMBVAS. Dans le cas contraire, en cas de fiscalisation donc, ce sera sur la feuille d'imposition des habitants de la commune.

M. Dève veut savoir si pour la commune d'Auzouville l'Esneval c'est bien 3.5% qui sont à appliquer.

M. Chemin précise que le 3.5% s'applique de manière globale à la contribution annuelle votée en 2024 pour la faire arriver à un montant qui sera celui qu'attendra le SMBVAS pour 2025. Dans le détail, pour certains membres, ce sera un taux très proche mais pas exactement ce taux qui sera appliqué en raison de l'application dans les formules de calcul de certains critères comme le potentiel fiscal lequel diffère entre les membres concernés.

M. Vandembulcke souhaite comprendre si la cotisation est basée uniquement sur le nombre d'habitants.

M. Chemin explique que les contributions sont élaborées sur plusieurs critères qui peuvent différer en fonction des compétences transférées et principalement, ce sont les critères superficie sur le bassin, nombre d'habitants et fiscalité qui sont considérés et utilisés.

Sans plus de questions, le Président appelle au vote.

A l'unanimité et pour cette année 2025, les membres du conseil approuvent l'augmentation de +3,5% de la contribution annuelle par rapport au montant voté pour l'exercice 2024.

M. Lesellier s'excuse et quitte l'assemblée après le vote du point précédent.

9. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) - DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle que le SMBVAS est soumis à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 (ROB). Il précise que les chiffres donnés ce jour notamment ceux présentés et issus de l'exercice 2024 sont encore temporaires et n'ont pas fait l'objet d'une validation officielle par le comptable. Peu de changements sont à prévoir et ils donnent déjà certaines indications du bilan 2024.

Il laisse la parole à M. Billard qui présente, pour 2024, les principaux éléments de dépenses et de recettes en investissement comme en fonctionnement. Il rappelle pour information que les dotations annuelles octroyées par les membres comptent pour un peu plus de 70% des recettes de fonctionnement perçues par le syndicat. Ce soutien est donc essentiel au maintien des activités de lutte contre les inondations entre autres, du SMBVAS.

En dépenses de fonctionnement, pour 2025, sous réserve du maquetage budgétaire et hors dépenses de personnelles, il est prévu différentes actions :

- une étude en lien avec la restauration de la continuité écologique (RCE) sur le secteur de Barentin ; 2^{ème} étude de faisabilité sur 3 seuils situés sur Barentin pour s'intégrer au timing de la commune qui travaille à son projet communal d'aménagement de différents secteurs en lien avec les potentialités de désimperméabilisation dans un souci d'amoindrissement des effets dus au changement climatique,
- la poursuite de l'étude de désimperméabilisation de Barentin qui est financée par la Région en grande partie et portée techniquement par le CEREMA.

M. Dève souhaite savoir de quoi il s'agit.

M. Chemin rappelle que le syndicat s'est calé sur les réflexions et études portées sur la commune de Barentin pour notamment envisager un aménagement des seuils posant problème à la continuité écologique dans ce même timing afin de gagner en efficacité dans l'aménagement global qui devrait découler des études menées actuellement. Il précise que l'étude de désimperméabilisation doit permettre de montrer à la commune quelles sont ses potentialités d'améliorations (de désimperméabilisation) de son espace urbain au regard d'une part de ses projets mais surtout autres enjeux présents comme les trames verte et bleue, la gestion des eaux pluviales, renaturation des berges de l'Austreberthe...

Une question est posée sur la désimperméabilisation pour savoir si elle va toucher la zone commerciale également.

M. Billard explique que cette zone fait partie de la réflexion actuellement menée et que donc on peut imaginer des améliorations aussi sur ce secteur.

M. Tierce explique qu'avec des dizaines de propriétaires au sein de cette zone d'activités commerciales, les changements s'ils ont lieu, mettront certainement un certain temps.

M. Billard poursuit et ajoute que les autres opérations prévisionnelles en fonctionnement seraie/ont :

- des travaux d'entretien des ouvrages hydrauliques de lutte contre les ruissellements,
- le versement des montants liés à l'animation du PAPI RLA portée par la Métropole Rouen Normandie,
- la sous-traitance des actions pédagogiques de sensibilisation aux mares,
- diverses actions d'animations comme la Fête de la Nature dont ce sera la 10^{ème} édition cette année.

En investissement, les principales actions prévisionnelles de dépenses seront :

- la réalisation de l'ouvrage AE03 et des ouvrages BOO3, IC04 et M001,
- la réalisation des études de dangers pour 3 des 4 axes de ruissellement concernés sur le bassin versant,
- la poursuite des études liées à la RCE (fin étude faisabilité n°1) et surtout lancement de la maîtrise d'œuvre sur le seuil Moncel,
- le maintien de la politique de réimplantation des haies au travers du dispositif « pacte de la haie » engagé avec l'Etat,
- le maintien de la politique de restauration des mares sur le bassin,
- la fin de diverses études en cours (études des Points ponctuels avec Ecotone et des courbes volumes/hauteurs, étude de la zone humide de Duclair ZEC n°11, ...),
- des traitements de bétouilles, reprises d'étanchéité, échelles colorées.....

M. Dève souhaite connaître le montant des deux derniers ouvrages de lutte contre les ruissellements réalisés par le SMBVAS.

M. Chemin n'ayant pas la réponse, indique que ces informations figureront dans le compte-rendu de ce conseil.

Ajout d'informations au compte-rendu du CS du 04/03/25 :
coûts (€TTC) des ouvrages MP08 et Mot04

<i>Etudes hydrauliques x2, Analyse Coûts-Bénéfices de la politique de lutte contre les ruissellements sur le bassin, Etude Efficacité globale</i>	125 000,00
<i>Total commun aux 4 ouvrages AE03, MP08, Mot04 et L08 : Phases de conception (Esquisses, AVP, PRO, ACT pièce de marché)</i>	185 000,00

<i>Travaux MP08-Mot04</i>	790 000,00
<i>Foncier MP08-Mot04 (servitudes inondabilité)</i>	40 000,00
<i>Total MP08-Mot04</i>	830 000,00

M. Billard poursuivant la présentation, indique que le SMBVAS a actuellement 2 emprunts dont un qui finira fin 2026. Actuellement il n'y a, par contre, pas de ligne de trésorerie d'ouverte auprès d'un établissement bancaires.

M. le Président rappelle que le budget est en cours d'élaboration et que les perspectives annoncées ici pourront être revues lors de la présentation du futur budget. Il explique qu'il est probable qu'il faille faire appel à nouveau à l'emprunt pour certaines opérations prévues en investissement comme l'ouvrage AE03. De même, l'ouverture d'une ligne de trésorerie pourra très certainement être un élément favorable à la trésorerie du syndicat. Il précise sur ce point que depuis que la moitié des cotisations sont appelées en début d'année, le besoin de cette ligne ne se fait plus sentir. Les investissements prévus cette année pouvant néanmoins bouleverser cet équilibre, il pourra être fait appel à la ligne de trésorerie en cas de besoin.

En matière d'effectifs, la cellule d'animation du syndicat a vu arriver une remplaçante sur le poste de la chargée de mission SAGE laquelle sera bientôt en congés maternité. Il indique également qu'il sera prévu, par anticipation d'un départ à la retraite d'un agent, la possibilité de recrutement d'un alternant.

M. Chemin informe que le XII^{ème} programme de l'AESN tend à nouveau à financer certaines animations qui ne l'étaient plus lors du programme précédent : cas de l'animation « agricole ».

De manière globale, il indique que les dépenses de fonctionnement seront contenues et qu'il a demandé à M. Billard une programmation pluriannuelle des dépenses afin d'être davantage dans l'anticipation pour les 4 ou 5 ans qui viennent.

Le Président propose de passer au vote.

A l'unanimité, le comité syndical acte la tenue du rapport d'orientation budgétaire 2025.

10. RH : STAGE « EVALUATION DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE SAGE ET CREATION D'UN PORTER A CONNAISSANCE »

M. le Président expose que le SAGE des six Vallées a été validé par arrêté Préfectoral le 7 mars 2022. Conformément au code de l'urbanisme, le PAGD et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de compatibilité :

- aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) en vertu des articles L.131-1 et L. 141-1 du code de l'urbanisme,
- ou, en l'absence de SCoT, aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) en vertu de l'article L 131-7 du code de l'urbanisme,
- enfin, aux cartes communales.

Ces documents locaux d'urbanisme sont compatibles ou, s'ils existent, doivent être rendus compatibles avec les objectifs et les orientations du PAGD dans un délai de trois ans, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE.

Afin d'accompagner les collectivités du territoire il est proposé de recruter un stage afin de faire un état des lieux des documents d'urbanisme existants et d'évaluer la conformité avec le règlement du SAGE des 6 Vallées.

Il est proposé la réalisation des missions ci-dessous :

Sous la responsabilité de la chargée de mission culture du risque et communication ainsi que la chargée de mission SAGE, le stagiaire sera amené à :

- Rencontrer l'ensemble des intercommunalités du territoire du SAGE des 6 Vallées afin de faire l'état des lieux des documents d'urbanisme existants (PLU, SGEP, PLUi, SCOT, ...) et récupérer les documents et données SIG,
- Faire un état des lieux de la compatibilité entre les documents d'urbanisme existants avec le règlement du SAGE des 6 Vallées,
- Proposer une méthodologie pour l'information et la sensibilisation des communes à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et le SAGE des 6 Vallées,
- Faire le suivi d'un échantillon des avis d'urbanisme afin de vérifier la réalisation effective des avis,
- Participer aux activités de la structure (Fête de la Nature, animations, réunions, ...).

La loi « Cherpion » n°2011-893 du 28 juillet 2011 précise que lorsqu'au cours d'une même année scolaire ou universitaire, deux mois consécutifs où non ont été effectués, la gratification est obligatoirement due au stagiaire.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et ce, dès le 1er jour de stage soit près de 3500 euros auxquels il faut ajouter environ 500€ pour les frais de mission et tickets restaurant notamment. La gratification est versée mensuellement au stagiaire et sera révisée en cas de modification des textes en vigueur. Le stagiaire bénéficiera des mêmes avantages que les salariés (tickets restaurant, transport...).

Compte tenu des délais, aucun stagiaire n'a pu être trouvé pour 2025. Il est proposé de relancer l'offre de stage en septembre 2025, pour effectuer le stage en 2026.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, autorisent, le Président à :

- recruter un stagiaire pour effectuer ces missions sur une durée de 4 à 6 mois,
- signer la convention de stage,
- inscrire les dépenses au budget 2026 selon la réussite du recrutement,
- accueillir le ou la stagiaire pour réaliser ce recensement et lui donner les moyens d'effectuer ce travail dans de bonnes conditions,
- procéder au versement d'une gratification,
- signer toutes pièces et tous actes en lien avec cette décision (sollicitation subvention éventuelle, signature de convention, ...).

11. AVENANT N°2 PAPI RLA- DELIBERATION

M. Chemin expose que le 25 septembre 2023, le Conseil Métropolitain a approuvé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) pour la période 2024-2030. Ce programme vise à mobiliser divers partenaires pour mettre en œuvre des mesures adaptées et complémentaires afin de prévenir les risques d'inondation, en cohérence avec les politiques de l'eau, de la gestion des milieux et de l'urbanisme.

Le programme d'actions s'articule autour de 8 axes, dont certaines actions doivent être menées à l'échelle du territoire du PAPI RLA. Pour optimiser et coordonner les interventions et les dépenses publiques, il a été décidé de constituer un groupement de commandes.

La Métropole Rouen Normandie, coordonnateur et maître d'ouvrage pour la passation des marchés, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, et la Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, a établi une convention pour constituer ce groupement de commandes.

Cette convention, actée en Bureau métropolitain du 18 décembre 2023 et validée par l'ensemble des membres du groupement de commandes, a été signée par les partenaires début 2024.

Cependant, par délibération du Conseil du 30 septembre 2024, les fiches-actions du PAPI ont été actualisées par un avenant simple (avenant n°1) à la convention-cadre relative au PAPI modifiant certaines actions, leur planning et leur financement.

Toutefois, un second avenant à la convention groupement de commande est apparu nécessaire pour préciser les détails des modalités financières de l'action 2.5 (marché météo) à la suite du lancement du marché accord-cadre.

M. Billard indique que les modifications sont effectivement en lien avec ce marché « météo » qui doit permettre aux co-signataires de bénéficier d'une plus-value en termes de prévision météorologique (plateforme unique de suivi et de visualisation de données météo et d'alerte). Cet avenant permet aux co-signataires plus de liberté dans leurs prises de décisions sur ce marché sans besoin de repasser par la Métropole.

Il est ainsi proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes.

A l'unanimité, les membres du conseil syndical décident :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) 2024-2030,
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant n°2 et toutes pièces en lien avec cette décision.

GEMA**12. REPARTITION ACTIONS ENTRETIEN RIVIERE - DELIBERATION**

M. Chemin indique que le SMBVAS a produit, dans le cadre du SAGE, une plaquette expliquant les droits et obligations des propriétaires riverains de cours d'eau. Cette plaquette fait actuellement l'objet d'une présentation depuis début février aux riverains ; 3 réunions auront lieu en tout.

Pendant plusieurs décennies, le SIRAS s'est substitué aux riverains en matière d'entretien des rivières avec une légitimité discutable, puisque le SIRAS intervenait sur des parcelles privées, sans document de gestion ni d'autorisation préfectorale au titre de l'intérêt général (DIG). Pendant tout ce temps, et par manque de communication, les riverains ont toujours cru que l'entretien des rivières était du ressort de la collectivité.

Or, l'article 114 du Code Rural et l'article L.215-14 du Code de l'environnement stipulent bien que l'entretien des rivières (non domaniales) est une obligation des propriétaires riverains.

Aujourd'hui le SMBVAS possède un document pluriannuel de gestion des rivières ainsi qu'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), entérinée par un arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2023, et valable 5 ans renouvelable une fois qui légitime les actions d'intérêt collectif qu'il pourra porter.

M. Chemin propose de débattre et de mettre au vote une ligne directrice distinguant les rôles et actions faisant partie de la compétence du SMBVAS, des obligations réglementaires incombant aux propriétaires.

Ainsi, il propose, dans le cadre de la compétence GEMA, d'identifier comme actions d'intérêt général, qui profiteront à l'ensemble des usagers et de la biodiversité les actions ci-dessous :

Faucardage des végétaux aquatiques	Item 2 GEMAPI
Curage des vases et limons	Item 2 GEMAPI
Gestion du concrétionnement calcaire du lit mineur	Item 2 GEMAPI
Régulation des rats musqués et ragondins	Item 2 GEMAPI
Gestion des espèces exotiques envahissantes	Item 2 GEMAPI

Le détail des actions d'entretiens incombant plus spécifiquement aux propriétaires seraient celles décrites ci-dessous :

Embâcle "type déchets"	Taille de haie en bord de rivière
Embâcle "type arbres"	Entretien des vannages (embâcles)
Dessouchage	Entretien des clôtures et abreuvoirs
Rognage de souche	Entretien des aménagements de berge
Débroussaillage	Entretien des végétaux en berge
Elagage / Têtard	Entretien des ouvrages RCE
Abattage	Entretien des ouvrages d'art (ponts, passerelles, buses, canalisations, etc)

En lien avec la responsabilité d'entretien, il propose en séance, les pourcentages de prise en charge pour les diverses actions évoquées ci-dessus de façon à ce que les agents sur le terrain aient la ligne directrice officielle pour bien indiquer aux riverains ce qu'ils doivent faire et les aides financières possibles à attendre. Toutes ces actions sont répertoriées dans le tableau présenté en séance qui proposera un pourcentage de la participation financière de chacun : collectivité et particulier.

De cette manière, toutes les actions d'entretien sur les rivières et les responsabilités de chacun sont clairement identifiées.

En cas de manquements constatés à leurs devoirs, M. le Président explique que, la collectivité peut, selon l'article L.215.16 du Code de l'Environnement, mettre en demeure un propriétaire de réaliser l'entretien du lit ou de la berge dans un délai défini. La collectivité peut également se substituer au riverain afin de réaliser les opérations, et en lui adressant un titre de recette afin de couvrir les frais d'intervention.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des actions d'entretien des rivières comme décrite dans le tableau projeté afin que soit bien distingué ce qui sera du rôle du syndicat de ce qui sera du rôle du propriétaire riverain avec les pourcentages indiqués pour chaque action figurant dans ce tableau,
- d'approuver le positionnement du SMBVAS au titre de sa compétence GEMA (item 2° du L211-7 CE) dans le respect des prérogatives propres au propriétaire riverain des cours d'eau,
- de permettre au SMBVAS d'intervenir, au titre de la GEMA urgente, dans le cadre du L215-16 du code de l'environnement dans des situations de manquements du riverain à ses obligations de bon entretien (avec récupération des montants engagés auprès de l'intéressé),
- d'approuver l'inscription d'un montant prévisionnel « GEMA urgente » en dépense et recette aux budgets annuels correspondants,
- de l'habiliter à mettre en œuvre cette décision par tous les moyens nécessaires.

Informations diverses

M. le Président cite les principales activités du SMBVAS et notamment :

- finalisation du plan de gestion multisites ZEC par le Conservatoire Nature de Normandie.
- lancement de la phase 3 propositions d'aménagements RCE par SOGETI.

- Poursuite depuis octobre dernier de la campagne de régulation des ragondins et rats musqués sur les rivières.
- signature d'une convention avec une association d'insertion de Bolbec pour la réalisation d'une semaine de chantiers natures du 24 au 28 mars 2025, encadrés par la brigade bleue.
- travail entre SIBV d'élaboration d'un cahier des charges pour les études de dangers, la prestation mutualisée par l'ASYBA n'ayant pas été couronnée de succès.

M. le Président explique aux membres du conseil que dans le cadre du PAPI, une deuxième réunion « PCS » (plan communal de sauvegarde) eut lieu, le 27 février dernier.

Il propose à Mme Bidaux de poursuivre les explications. Cette dernière indique que cette réunion intitulée « Organisation communale de crise et moyen humain » : fait partie d'un cycle de 6 à 8 réunions qui est proposé aux communes afin de créer ou mettre à jour leurs PCS. Il y a eu environ 70 participants pour le côté 76 du PAPI. Elle rappelle que 3 communes n'ont pas de PCS sur le bassin de l'Austreberthe et que certaines ont des PCS qui ne sont pas à jour. Ces réunions doivent servir à cela ; différents techniciens sont présents pour vraiment orienter et aider les communes dans les rédactions à adopter pour leurs propres plans.

Elle rappelle que la prochaine réunion aura lieu, à Quincampoix, de 10h à 12h, le 16 mai prochain.

Retour en image sur les pluies de JANVIER 2025 : le Président Chemin rappelle la forte pluviométrie des derniers mois et des dernières semaines sur le bassin en citant notamment les données que le SMBVAS a sur la station de Goupillières grâce à un particulier (données de M. Forschle qui en est remercié) où il est tombé sur ce mois de janvier 261mm soit l'équivalent des quatre premiers mois de 2024. Il rappelle qu'avec une telle pluviométrie, début janvier et fin janvier, le SMBVAS a été mobilisé pour s'assurer des éventuels débordements des ouvrages et ainsi pouvoir en avertir qui de droit. Fort heureusement, il n'y eut aucune conséquence dans les vallées là où se concentrent les plus gros enjeux.

M. le Président rappelle enfin que le SMBVAS organise la fête de la Nature et que cet évènement sera le 10^{ème} du genre. Il invite les membres à en faire la promotion.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres n'ayant pas d'autres questions, le Président remercie les participants et clôt la séance.
